

Transfert de titres non cotés au sein d'un Plan d'épargne en actions



© 2022 Les Echos Publishing

Dans son dernier rapport annuel, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a souligné que la majorité des litiges pour lesquels il a été saisi en 2021 sont liés à des transferts de Plan d'épargne en actions (PEA). Dans l'optique d'informer les épargnants, le médiateur de l'AMF a souhaité mettre en lumière un litige qui s'est récemment produit.

Dans cette affaire, un particulier avait demandé le transfert de son PEA d'un établissement bancaire à un autre. Le transfert tardant à venir, l'épargnant avait demandé des explications aux banques considérées. Une réponse lui avait été apportée par l'établissement devant accueillir le PEA : ce dernier avait refusé le transfert au motif que le compte-titres contenait une ligne de titres non cotés liés à une société qui avait été placée en liquidation judiciaire. Cette ligne étant devenue sans valeur.

Comme le rappelle le médiateur de l'AMF, le fait que la société soit placée en liquidation judiciaire n'a pas pour effet de supprimer les titres du portefeuille. Il faut attendre le jugement de clôture de la liquidation judiciaire, qui peut intervenir de longues années plus tard, pour pouvoir supprimer du portefeuille les titres sans valeur. Cette seule ligne de titres « en défaut » avait paralysé le transfert du

Plan dans sa totalité.

Pour tenter de contenter l'épargnant, l'établissement bancaire d'accueil du PEA lui avait proposé un retour de son PEA à la banque d'origine. Mécontent, l'épargnant avait alors sollicité le médiateur de l'AMF afin de trouver une solution pour que le transfert soit effectué.

Finalement, l'établissement d'origine, après obtention d'informations de la part du liquidateur de la société en question, avait retiré du PEA les titres concernés et les avait enregistrés sur un compte-titres ordinaire ouvert au nom de l'épargnant dans ses livres (valorisation nulle). Le bordereau d'informations fiscales relatif au PEA transféré avait alors été modifié en ce sens et transmis au nouveau teneur du compte, entérinant ainsi le transfert.

Tout est bien qui finit bien ! Pourtant, comme l'indique le médiateur, une solution plus simple aurait pu être mise en œuvre. En effet, grâce à une nouvelle faculté offerte par la loi Pacte du 22 mai 2019, il est possible, dans pareille situation, que les titres d'une société en liquidation judiciaire logés au sein d'un PEA puissent, sur simple demande du titulaire à l'établissement teneur du compte, être retirés du plan sans frais et sans entraîner la clôture de celui-ci, et ce quelle que soit l'ancienneté du PEA.

[Blog du médiateur de l'Autorité des marchés financiers, mai 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing